



RÉSOLUTION 16/2022

EXAMEN DE LA QUESTION DE L'«INFORMATION DE SÉQUENÇAGE NUMÉRIQUE» CONCERNANT LES RESSOURCES GÉNÉTIQUES DANS LE CADRE DES OBJECTIFS DU TRAITÉ INTERNATIONAL

L'ORGANE DIRECTEUR,

Rappelant que la résolution 13/2019 relative au programme de travail pluriannuel par laquelle, entre autres, il demandait au Secrétaire de l'informer, à sa neuvième session, de l'état d'avancement des débats et des résultats des processus correspondants menés au sein de la Convention sur la diversité biologique et de la Commission des ressources génétiques pour l'alimentation et l'agriculture, dans la mesure où ceux-ci concernaient les éventuelles incidences de l'utilisation de l'«information de séquençage numérique» sur les ressources génétiques pour les objectifs du Traité international,

1. **Notant** que l'Organe directeur ne s'est pas encore prononcé sur l'expression à employer pour désigner «l'information de séquençage numérique/les données sur les séquences génétiques» et utilise donc ces expressions jusqu'à ce qu'une terminologie soit fixée;
2. **Remercie** les parties contractantes et les parties prenantes qui ont apporté des contributions sur «l'information de séquençage numérique/les données sur les séquences génétiques», conformément à la demande formulée par l'Organe directeur, aux termes de la résolution 13/2019;
3. **Demande** au Secrétaire de continuer à suivre les débats sur l'information de séquençage numérique menés dans d'autres enceintes et de se coordonner avec les secrétariats de la Convention sur la diversité biologique et de la Commission des ressources génétiques pour l'alimentation et l'agriculture pour tous travaux connexes, afin d'assurer la cohérence et d'éviter les chevauchements d'activités;
4. **Prend note** du document intitulé *Examen de la question de l'«information de séquençage numérique»*, conformément à la résolution 13/2019, et du programme de travail pluriannuel (IT/GB-9/22/17.2 Rev.1), notamment des paragraphes 13 à 15 relatifs aux débats les plus récents portant sur l'«information de séquençage numérique» concernant les ressources génétiques, menés au sein du Groupe de travail à composition non limitée sur la Cadre mondial sur la biodiversité pour l'après-2020;
5. **Encourage** les Parties à la Convention sur la diversité biologique, lorsque celles-ci examineront les décisions qui pourraient être prises pour trouver une solution en faveur d'un partage juste et équitable des avantages liés à l'information de séquençage numérique concernant les ressources génétiques, de garder à l'esprit la nécessité de veiller à ce que la mise en œuvre du Traité international et celle de la Convention sur la diversité biologique et de son Protocole de Nagoya se renforcent mutuellement;
6. **Demande** au Secrétaire de continuer à suivre les avancées au sein de toutes les instances internationales pertinentes s'agissant de l'information de séquençage numérique/des données sur les séquences génétiques et de présenter des rapports à l'Organe directeur, à sa dixième session, afin que celui-ci mène des réflexions sur les incidences de ces faits nouveaux sur les objectifs du Traité international et sur son fonctionnement;

7. **Reconnait** qu'en décidant de reprendre le processus d'amélioration du Système multilatéral, l'Organe directeur a demandé aux coprésidents d'examiner sans tarder la question de «l'information de séquençage numérique/données sur les séquences génétiques», et **demande** que le rapport d'étape des coprésidents inclue les progrès réalisés en ce qui concerne ces expressions;
8. **Demande** au Secrétaire d'inviter les parties contractantes et les parties prenantes à fournir des informations concernant leurs besoins en matière de renforcement des capacités à accéder à «l'information de séquençage numérique/aux données sur les séquences génétiques» et à utiliser ces informations, et à partager leurs expériences à cet égard;
9. **Demande** au Secrétaire de compiler les informations fournies afin que l'Organe directeur les examine, à sa dixième session;
10. **Appelle** les parties contractantes et les autres donateurs qui en ont la capacité à promouvoir la fourniture de ressources financières et d'une assistance technique afin de réduire l'écart existant entre les pays développés et les pays en développement en matière de capacités dans le domaine de l'«information de séquençage numérique/des données sur les séquences génétiques».